



Sainte-Barbe

ANIMÉE PAR L'AVENIR

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES **ZONES VA-8 ET VC-1**, LEQUEL EST DÉCRIT À LA FIN DU PRÉSENT AVIS

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 mars 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Barbe a adopté la **RÉSOLUTION FINALE - DEMANDE DE PPCMOI no.2025-001 POUR LE PROJET DE L'ÎLE RAYMOND**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur décrit au présent avis peuvent demander que la résolution finale de la demande de PPCMOI no.2025-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures **le 30 mars 2026**, au bureau de la municipalité de Sainte-Barbe, situé au 470, chemin de l'Église, Sainte-Barbe, Québec, J0S 1P0.

4. Le nombre de demandes requis pour que la résolution finale de la demande de PPCMOI no.2025-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 17. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution finale sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 :00 heures le mardi 31 mars 2026, au www.ste-barbe.com et sur les panneaux d'affichage situés aux 2 endroits prescrits (Hôtel de ville et parc bord de l'eau).

6. La résolution finale peut être consultée au www.ste-barbe.com et à l'hôtel de ville situé au 470, Chemin de l'Église Sainte-Barbe, Québec, J0S 1P0.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones VA-8 et VC-1 visée par cette résolution finale :

7. Toute personne qui, le 2 mars 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Sainte-Barbe, ce 3e jour de mars 2026



Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la résolution finale de la demande de PPCMOI no.2025-001 aux deux endroits prévus par le conseil municipal (hôtel de ville et parc bord de l'eau en date du 3 mars 2026.

Tel que prévu à la résolution finale de la demande de PPCMOI no.2025-001 adopté le 2 mars 2026 par le conseil municipal, je Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la résolution finale de la demande de PPCMOI-2025-001 sur le site Internet de la Municipalité le Sainte-Barbe www.ste-barbe.com .



Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière

le 3 mars 2026